

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC717

présenté par
M. Bois

ARTICLE 59

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Contribuent à la valorisation de la musique et du spectacle vivant dans toute sa diversité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mentionner, parmi les missions confiées à l'audiovisuel public afin de promouvoir une haute ambition culturelle, la contribution à la valorisation de la musique et du spectacle vivant.